

71608

E37C54

A8

85-54

QLSE

**LE PROGRAMME RÉVISÉ  
EN TECHNIQUES DE  
PROTHÈSES VISUELLES**

**Avis au ministre de l'Enseignement  
supérieur, de la Science et de  
la Technologie**

REÇU LE

12 FEV. 2016

Par *documentation*

No: 85-54  
Conseil des collèges  
Avril 1985

Dépôt légal - Deuxième trimestre 1985

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN: 2-550-08295-8

## TABLE DES MATIÈRES

|                                           | Page |
|-------------------------------------------|------|
| 1. Présentation .....                     | 1    |
| 2. Appréciation générale du dossier ..... | 1    |
| 3. Recommandations .....                  | 5    |

## 1. Présentation

Le 22 avril 1985, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie adressait au Conseil des collèges une demande d'avis concernant le programme révisé en Techniques de prothèses visuelles. Le Ministre entend implanter le programme révisé dès l'automne 1985 considérant que sa mise en oeuvre ne nécessitera aucun investissement et que les changements proposés sont peu importants.

Lors de sa réunion régulière du 25 et 26 avril, le Conseil des collèges a adopté l'avis de la Commission de l'enseignement professionnel sur ce programme en Techniques de prothèses visuelles.

## 2. Appréciation générale du dossier

L'étude du dossier soumis par le Ministre et des rapports d'étapes produits par le Collège Edouard-Montpetit permet de constater l'existence de tâches communes entre l'opticien d'ordonnances et l'optométriste, ce qui explique le débat que le rapport d'expérimentation laissait entrevoir. La pose, la vente et l'ajustement des lentilles cornéennes sont des actes professionnels qui appartiennent à ces deux professionnels de la santé oculaire. Il est souhaitable que ces professionnels collaborent entre eux, ce qui ne pourrait qu'être bénéfique pour les usagers.

Le Conseil constate avec grande satisfaction le haut taux de placement des finissants. Il faudra, d'ailleurs, à plus ou moins long terme s'interroger sur une éventuelle augmentation du continuellement ou sur la possibilité d'offrir la formation ailleurs au Québec. Tout de même la prudence est de mise et avant d'autoriser

un autre établissement à offrir Techniques de prothèses visuelles ou d'augmenter le contingentement, le Ministère devra disposer de données sur l'ampleur des besoins quantitatifs du Québec pour cette profession. A cette fin, des études doivent-elles être entreprises immédiatement par le Ministère afin de mieux connaître les besoins de la population en opticiens d'ordonnances.

La révision qui a été faite du programme de formation est fort satisfaisante. Les changements intervenus, tant en cours d'expérimentation qu'à son terme, contribuent à améliorer la formation des futurs techniciens. Le programme révisé comporte des fondements scientifiques et techniques importants, ce qui ne peut qu'améliorer la polyvalence des futurs opticiens et favoriser l'autonomie qu'exige l'exercice de la profession. En ce sens, l'ajout d'un cours de microbiologie et immunologie peut être considéré comme un élément de formation de base nécessaire. Cependant, on peut s'interroger sur les connaissances que reçoivent les futurs opticiens concernant la pathologie de l'oeil. Il serait important de s'assurer que le programme proposé comporte suffisamment de connaissances requises dans la matière.

Ces considérations étant faites, le Conseil des collèges estime qu'il y a lieu d'accorder le statut de programme régulier au programme révisé en Techniques de prothèses visuelles.

Le Conseil a quand même certaines remarques à soumettre à l'attention du Ministre. Il s'agit plus particulièrement des objectifs généraux de formation, des perspectives professionnelles et du vécu professionnel.

### Objectifs généraux de formation

Les articles 8 et 9 du texte de la loi 168 sur l'optique d'ordonnances constituent les objectifs généraux du programme proposé. Sans remettre en question la pertinence de cet article de loi dans la détermination du contenu de formation, le Conseil considère que des objectifs de programme devraient normalement décrire des habiletés ou des comportements terminaux et qu'un texte législatif n'évoque rien de pédagogique. Il conviendrait de reformuler ces objectifs en termes de comportements à atteindre reflétant davantage l'organisation du programme.

### Perspectives professionnelles

La loi 168 sur l'optique d'ordonnances est d'autant plus importante qu'elle décrit le champ d'activité professionnelle dévolu aux diplômés du programme. Ce texte de loi devrait être introduit dans la description des perspectives professionnelles.

Par ailleurs, certaines lacunes importantes observées dans le libellé des perspectives professionnelles devraient être corrigées. Le texte proposé pour les décrire n'informe pas suffisamment sur les champs d'intervention reliés à cette profession dans le secteur de la santé. L'opticien d'ordonnances est un professionnel autonome qui possède une fonction de travail définie, reliée à certains débouchés et à certaines activités professionnelles qui devraient, normalement, être mentionnés.

Quant à l'autonomie de la profession et à la nature des responsabilités de l'opticien d'ordonnances, les perspectives professionnelles devraient davantage les mettre en évidence. Au Québec, l'opticien d'ordonnances joue un rôle important dans le domaine

des soins oculo-visuels: opticien, optométriste et ophtalmologiste sont tous des professionnels de la santé oculaire. La description des perspectives professionnelles devrait mieux préciser les relations entre l'opticien d'ordonnances, les autres professionnels de la santé et les bénéficiaires de ces soins. D'autre part, il ne faudrait pas oublier que l'opticien est un diplômé de niveau collégial qui intervient auprès d'une clientèle au même titre que certains diplômés de niveau universitaire. Pour toutes ces raisons, le rôle de l'opticien au sein d'une équipe de professionnels de la santé devrait être mieux défini.

La description des perspectives professionnelles du programme devrait aussi mentionner la possibilité de poursuivre des études à l'Université. Il serait intéressant pour l'étudiant de savoir que des études supérieures lui sont accessibles.

#### Vécu professionnel

La rigueur de la législation, en ce qui concerne le droit de pratique en optique d'ordonnances, étonne les membres du Conseil. Le texte présente des débouchés éventuels pour les diplômés n'ayant pas de permis de pratique créant ainsi une ambiguïté concernant le contrôle de la profession. Il y aurait lieu de supprimer cette équivoque.

Le Conseil est satisfait de constater que le programme révisé possède des objectifs de formation relatifs au vécu professionnel. Compte tenu des tâches communes aux optométristes, ophtalmologistes et opticiens, il faudrait que le cours Initiation à la profession prenne en considération le rôle de chacun des intervenants dans le secteur de la santé oculaire.

### 3. Recommandations

Considérant tout ce qui précède, le Conseil des collèges recommande:

1. QUE le statut de programme régulier soit accordé au programme révisé en Techniques de prothèses visuelles.
2. QUE les objectifs généraux de formation soient reformulés en termes d'habiletés ou de comportements terminaux.
3. QUE la description des perspectives professionnelles soit reformulée en tenant compte:
  - a) des champs d'intervention dévolus à l'opticien d'ordonnances;
  - b) de la nature des responsabilités de ce type de professionnel;
  - c) de l'importance de la collaboration avec les autres professionnels;
  - d) du rôle de la législation dans l'exercice de la profession;
  - e) de la possibilité de poursuivre des études à l'université.
4. QU'on supprime de la description des perspectives professionnelles tout commentaire se rapportant aux diplômés n'ayant pas de permis de pratique.

DIRECTION  
DES COMMUNICATIONS



Composition de la Commission de l'enseignement professionnel

(au 1er mars 1985)

---

Michel Blondin

Responsable de la formation

Syndicat des Métallos

Fédération des travailleurs du Québec

Marcel Collette

Conseiller-cadre

Commission des écoles catholiques de Montréal

Pauline Cossette

Association féminine d'éducation et d'action sociale

Saint-Hyacinthe

Robert Dumais

Adjoint au directeur des services pédagogiques

Cégep de Saint-Félicien

Pauline Gagnon

Adjointe au directeur des services pédagogiques

Cégep de Maisonneuve

Jean Jaillet

Responsable de l'information

École polytechnique de Montréal

Nicole Kobinger

Enseignante

Cégep de Sainte-Foy

Suzie Robichaud

Enseignante

Cégep de Jonquière

Claude B. Simard

Président

Secrétaire:

Margaret Whyte

Agente de recherche:

Linda Bourget

CONSEIL DES COLLÈGES  
1984-1985

---

PRÉSIDENTE

Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre  
Directeur de la formation  
professionnelle  
Ministère de la Main-d'oeuvre  
et de la Sécurité du revenu

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine  
Enseignante au collège  
de Rimouski

BÉLANGER, Paul  
Président de la Commission  
de l'évaluation  
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine  
Chef divisionnaire du maté-  
riel et des achats  
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude  
Conseiller syndical  
Syndicat canadien de la  
fonction publique

DEMERS, Émile  
Directeur des services  
pédagogiques  
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert  
Professeur de physique  
à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred  
Membre du Conseil d'adminis-  
tration du cégep Vanier

HAINAULT, Serge  
Enseignant à l'école secondaire  
Marguerite-de-Lajemmerais

JALBERT, André  
Directeur du Service de  
l'exploitation à la Fédération  
des caisses d'établissement du  
Québec

LABERGE, Claude  
Directeur des services  
pédagogiques  
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel  
Directeur général  
Collège de la Région de  
l'Amiante

LUSIGNAN, Jacques  
Directeur pédagogique régional  
Commission des écoles catholi-  
ques de Montréal

MONGEAU, Yves  
Secrétaire général  
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole  
Enseignante au cégep  
de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane  
Enseignante au collège  
de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.  
Président de la Commission de  
l'enseignement professionnel  
Conseil des collèges

Secrétaire du Conseil  
Lucien Lelièvre

Agente de recherche  
Michèle Castonguay